



Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

RAPPORT ANNUEL du Secrétariat CITES pour 2020 et 2021



Table des matières :

Avant-propos d'Ivonne Higuero, Secrétaire générale de la CITES :.....	3
Contexte et introduction	5
I. Impact de COVID-19 sur la CITES	6
II. Le Secrétariat CITES en lumière - 2021	10
III. Le Secrétariat CITES en lumière - 2020	22
IV. Programmes et projets menés par le Secrétariat.....	28
Journée mondiale de la vie sauvage.....	28
Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).....	31
Programme de suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE)	33
Programme CITES sur les espèces d'arbre (CTSP)	35
V. La CITES en bref	37
Le Secrétariat , les organes directeurs et les comités scientifiques consultatifs de la Convention	38
Quelques chiffres à retenir	38
VI. Le Secrétariat CITES en 2020 et 2021	39
Le rôle du Secrétariat CITES	39
Restructuration du Secrétariat CITES en septembre 2020	39
Finances du Secrétariat CITES.....	41

Avant-propos d'Ivonne Higuero, Secrétaire générale de la CITES :



Ces deux dernières années ont été difficiles. La pandémie de COVID-19 a touché tous les secteurs de la vie et a fait des ravages. Nous avons néanmoins poursuivi nos activités et nous avons appris à travailler différemment. Pendant cette période, je suis fière de la façon dont le Secrétariat a pu continuer à offrir un réel soutien aux Parties à la CITES en termes de gestion du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact que la pandémie a eu au cours de la période couverte par le présent rapport sur le commerce que nous réglementons. Il semblerait que les volumes aient diminué, les voyages internationaux ayant été limités ou interrompus, mais les rapports complets comportant tous les détails de ce commerce ne sont pas encore achevés. Il sera intéressant de voir l'impact réel de la pandémie sur le commerce qui sous-tend tant de vies et d'économies et de voir également si nous pouvons tirer des leçons ou des enseignements qui nous permettront d'être encore plus performants à l'avenir.

Tandis que la Convention entre dans sa cinquantième année, nous n'oublions pas qu'elle est le fruit d'une prise de conscience : le commerce international s'il n'est pas réglementé peut menacer la viabilité d'espèces entières. Ce qui était une prévision en 1973 est aujourd'hui une réalité. Un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction, c'est pourquoi notre travail est à la fois important et urgent.

Le bien-être de l'espèce humaine repose sur l'utilisation durable de la nature, mais la relation actuelle doit évoluer. Nous faisons partie de la nature et la santé des espèces, de la faune et de la flore, et de la planète forme un tout. Il existe aujourd'hui des preuves scientifiques irréfutables que l'activité humaine pollue et réchauffe la planète et que son impact sur la nature est insoutenable et ne peut qu'avoir des conséquences catastrophiques. Nous savons également que ces crises sont inextricablement liées et que nous ne pouvons pas espérer résoudre un problème sans nous attaquer à tous les autres. Ainsi, tout en restant concentrée sur son mandat principal, la CITES contribue également à la conservation de la biodiversité mondiale, en coopérant avec d'autres et d'autres organismes qui participent à la lutte contre la triple crise planétaire.

La Conférence des Parties, l'organe décisionnel suprême de la CITES, se réunira l'an prochain. C'est presque un cliché - mais certainement pas une hyperbole - de considérer qu'elle arrive à un moment crucial et que les décisions qui y seront prises jetteront les bases de tout ce que nous devons faire au cours des prochaines années. Nous avons une vision selon laquelle, d'ici à 2030, la totalité du commerce international des espèces inscrites à la CITES sera légal, traçable et durable. Tandis que nous laissons derrière nous, espérons-le, cette période de pandémie, nous devons redoubler d'efforts pour conserver les espèces, la biodiversité et les écosystèmes. Nous devons être attentifs, pragmatiques et audacieux si nous voulons atteindre les objectifs mondiaux

qui constituent notre mandat et notre engagement - et forger une relation différente et plus durable avec la nature.

Contexte et introduction

La pandémie de COVID-19 a altéré le fonctionnement du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) comme elle a frappé le monde entier. Le personnel a travaillé à domicile pendant le confinement et n'est revenu que progressivement dans les bureaux du Secrétariat au cours de la période couverte par le présent rapport.

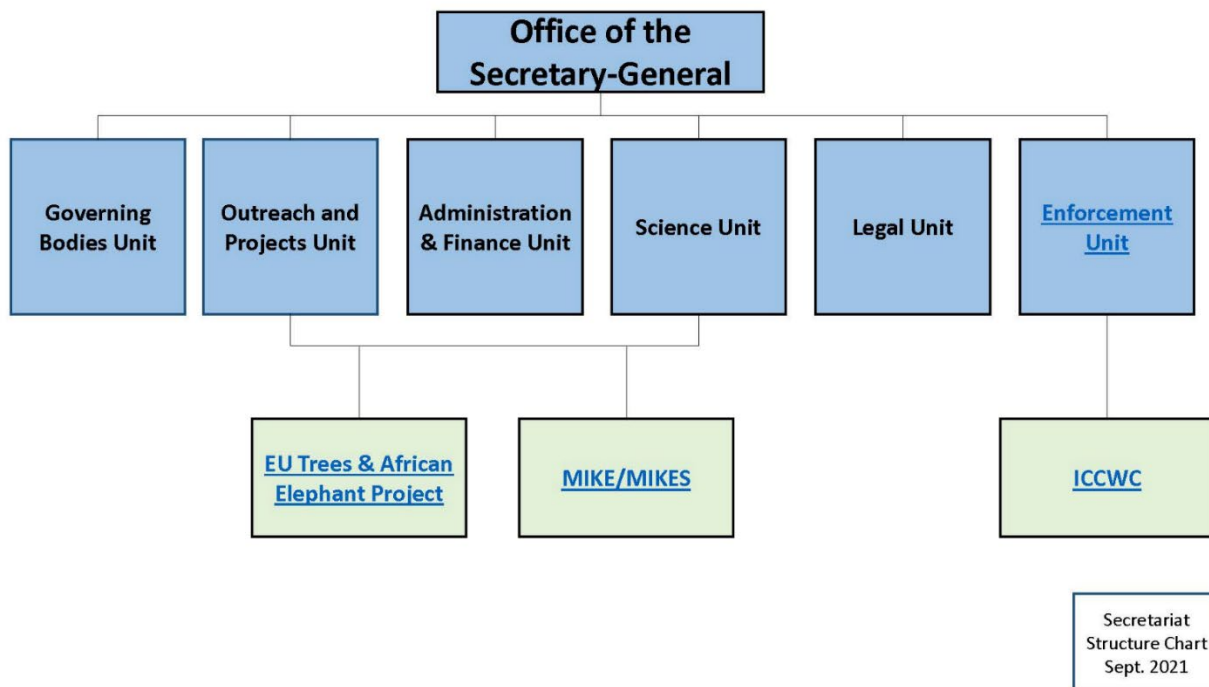
Ce rapport porte sur les années 2020 et 2021. La nature extraordinaire des conditions de fonctionnement, en raison de la pandémie, a bouleversé la vie professionnelle de plusieurs manières, et notamment la publication de notre rapport annuel. Ce rapport qui porte sur deux ans est exceptionnel, et la publication redeviendra annuelle l'année prochaine.

Tout a été mis en œuvre pour maintenir les fonctions essentielles du Secrétariat pendant cette période et le Secrétariat a continué à apporter son soutien aux 184 Parties à la Convention [Pendant la période couverte par ce rapport, Andorre a adhéré à la Convention et est devenue la 184e Partie]. Les sessions en présentiel ont été annulées. Pratiquement sans exception, ces réunions ont été réorganisées et se sont déroulées en ligne. En fait, la participation à certaines d'entre elles a augmenté, car certaines difficultés ont été éliminées et les coûts de déplacement supprimés.

Une restructuration du Secrétariat a été effectuée au cours de cette période (en septembre 2020), afin de l'adapter aux nouvelles exigences auxquelles il doit faire face. Cette restructuration a abouti à la création des unités suivantes :

- Bureau du Secrétaire général
- Unité Administration et Finance
- Unité Lutte contre la fraude
- Unité des organes directeurs
- Unité juridique
- Unité de sensibilisation et de gestion des projets
- Unité scientifique

Ces unités forment la structure suivante :



De plus amples détails sur la structure et la fonction des différentes unités figurent dans la section VI.

I. Impact de COVID-19 sur la CITES

La pandémie de COVID-19 a touché les États du monde entier, y compris toutes les Parties à la CITES. Elle a considérablement perturbé la vie quotidienne et avec elle, très probablement, l'application de la CITES pour de nombreuses Parties.

Les mesures prises par les gouvernements pour enrayer la propagation de la pandémie de COVID-19 ont souvent empêché les employés de se rendre sur leur lieu de travail, restreint le nombre de participants autorisés à participer aux réunions et limité les voyages internationaux, en raison du manque de moyens de transports, des quarantaines ou des contrôles aux frontières.

Pour mieux comprendre la pression à laquelle les Parties ont été soumises, le Secrétariat a mené trois enquêtes en ligne pour obtenir des renseignements sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 d'abord sur les activités des organes de gestion, des autorités scientifiques et des points focaux chargés de la lutte contre la fraude ; ensuite sur les expériences des membres des comités, des Parties et des autres observateurs ayant participé aux toutes premières réunions en ligne du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en 2021 ; et enfin sur les expériences des membres des comités, des Parties et des observateurs ayant assisté à la première réunion du Comité permanent en présentiel en 2022 après la période de pandémie du COVID-19 - pendant laquelle aucune réunion CITES n'a eu lieu en présentiel.

Le Secrétariat a reçu 109 réponses de 52 Parties dans les six régions (Afrique : 12 ; Asie : 12 ; Amérique centrale et du Sud et Caraïbes : 11 ; Europe : 12 ; Amérique du Nord : 3 et Océanie : 2). Parmi les réponses reçues, 61 % provenaient d'organes de gestion CITES, 22 % d'autorités

scientifiques CITES, 6 % d'organismes de lutte contre la fraude, et le reste d'organisations non gouvernementales et d'autres observateurs.

Il convient de noter que la période de la pandémie de COVID-19 couverte par l'enquête traite très probablement uniquement des expériences vécues entre 2020 et avril 2021 (date limite de soumission de l'enquête). Les personnes interrogées ont répondu au questionnaire en fonction du principal domaine d'activité touché par la pandémie de COVID-19.

La majorité des personnes interrogées ont répondu aux questions relatives à l'impact du COVID-19 sur leur cadre de travail ; elles ont le plus souvent indiqué qu'elles avaient été modérément affectées en ce qui concerne leur environnement professionnel et qu'elles avaient travaillé à domicile pendant une période de 1 à 3 mois.

Plus de 80 % des répondants qui devaient exercer leurs fonctions depuis leur domicile avaient accès à des équipements de base (ordinateur, connexion Internet) nécessaires à l'accomplissement de certaines de leurs tâches et responsabilités. Le courrier électronique était l'outil de communication le plus utilisé par ces personnes, suivi des téléphones mobiles et des services de messagerie. Deux tiers des personnes ayant répondu ont indiqué que la pandémie avait entraîné un ralentissement des délais de traitement et des réponses aux demandes de renseignements.

Les principales réponses sur les domaines couverts par le questionnaire étaient les suivantes :

- Coordination entre les autorités gouvernementales nationales chargées de l'application de la Convention et de la lutte contre la fraude : La plupart des personnes ayant répondu ont indiqué que la pandémie de COVID-19 avait posé des difficultés en matière d'application de la Convention et de lutte contre la fraude et que la pandémie avait eu des répercussions non négligeables sur la coordination entre les autorités gouvernementales nationales chargées de ces tâches. Les raisons invoquées étaient les contraintes en matière de ressources, les difficultés découlant de communications peu efficaces et les conséquences sur les inspections en raison des restrictions de déplacement liées aux confinements nationaux.
- Délivrance et vérification des permis et des certificats ; établissement des avis d'acquisition légale et des avis de commerce non préjudiciable ; et inspection des envois et autres documents CITES : Les personnes ayant répondu au questionnaire ont indiqué que la délivrance et la vérification des permis avaient été peu affectées, mais 80% d'entre elles ont indiqué que le nombre de permis délivrés avait diminué. La majorité des personnes interrogées ont déclaré que les avis d'acquisition légale avaient été peu impactés et que l'établissement des avis de commerce non préjudiciable avait été modérément, voire très impacté par les mesures liées au COVID-19.
- Les Parties à la CITES ont également été gênées dans leur travail sur le terrain par les restrictions limitant leurs mouvements, leur accès à l'information et par les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agissait de consulter les acteurs concernés. Seules quelques personnes interrogées ont indiqué que la capacité des organes de lutte contre la fraude à inspecter les envois et autres documents CITES avait été extrêmement affectée, alors que la plupart d'entre elles estimaient qu'elle n'avait été que modérément perturbée.
- En ce qui concerne les inspections, les personnes interrogées ont précisé que, dans certains cas, la vérification avait dû être effectuée au moyen de photos des envois et des documents d'accompagnement, car le personnel n'était pas autorisé à effectuer des inspections en

présentiel. La plupart des répondants ont également mentionné que les importations, les exportations et les réexportations avaient diminué en 2020, selon les données dont elles disposaient. Les raisons invoquées sont la fermeture des ports, les conséquences économiques de la pandémie, la réduction des transports et les retards dans l'octroi des permis. Une analyse future des transactions commerciales internationales au cours de cette période pourrait être intéressante pour déterminer l'impact global sur les niveaux du commerce international.

- Obligations de présenter des rapports : Aucune personne interrogée n'a indiqué que l'organe de gestion avait rencontré de grandes difficultés pour s'acquitter de cette obligation. Deux tiers des participants à l'enquête ont fait état de conséquences négatives sur la préparation du rapport annuel sur le commerce tandis que plus de la moitié des d'entre eux ont mentionné des impacts négatifs sur la préparation du rapport annuel sur le commerce illégal.
- Toutes les personnes interrogées ont souligné que la préparation du rapport sur l'application de la Convention avait été impactée. La réduction des ressources, les mesures de confinement, les retards dans la saisie des informations et les difficultés liées à la bande passante disponible pour transmettre les données sont autant d'éléments associés à la pandémie de COVID-19 qui ont eu des répercussions sur les capacités des organes de gestion à remplir leurs obligations en matière de présentation de rapports. Les participants à l'enquête ont indiqué que le Secrétariat devait s'attendre à des retards dans l'établissement des rapports et que les délais devraient être prolongés.
- Participation à des réunions internationales en présentiel (tout type de conférence, séminaire, atelier, etc.) : La possibilité pour plus de la moitié des personnes interrogées de participer à des réunions internationales en présentiel a été extrêmement limitée et plus de 80 % d'entre elles n'ont participé à aucune réunion en présentiel en 2020. Néanmoins, plus de la moitié d'entre elles ont participé à 1 à 6 réunions internationales en ligne en 2020. Quatre-vingts pour cent d'entre elles ont indiqué qu'elles avaient dû reporter une partie de leurs travaux en raison de l'impossibilité de participer à des ateliers et autres réunions en présentiel, que ce soit au niveau national ou international.
- Préparation des propositions d'amendement des Annexes I et II : la plupart des personnes interrogées ont indiqué que la préparation des propositions d'amendement à apporter aux Annexes I et II avait été modérément impactée, et que la pandémie de COVID-19 avait rendu un peu plus difficile cette préparation en raison de la réduction des ressources, des congés de maladie du personnel, des engagements limités avec les spécialistes et les autres parties prenantes et des impacts sur les mécanismes de coordination. Plus de 50 propositions d'amendements aux Annexes I et II ont été soumises pour examen par la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19), ce qui correspond au nombre moyen de propositions soumises lors des six dernières sessions de la Conférence des Parties.
- Selon le World Trade Statistical Review 2021 (Organisation mondiale du commerce, 2021), la pandémie de COVID-19 a entraîné une baisse de 8 % du commerce de marchandises en 2020. L'effet de la pandémie sur les biens et les services a été différent, les services ayant reculé de 30 % au deuxième trimestre de 2020, contre une baisse de 23 % pour les biens au cours de la même période. L'effet de la pandémie sur le commerce international des spécimens d'espèces CITES ne sera connu que lorsque les rapports annuels des Parties pour 2020 et 2021 seront soumis et, d'après les réponses mentionnées ci-dessus, il faut

s'attendre à des retards dans la soumission de ces rapports. Au moment de la rédaction du présent document, 137 rapports annuels pour 2020 avaient été reçus, dont 32 soumis en 2022 (nombre de rapports pour les années précédentes : 2019 - 160 ; 2018 - 167 et 2017 - 168). Les répercussions éventuelles de la pandémie sur les transactions commerciales internationales impliquant des espèces CITES en 2020 et 2021 pourraient être mieux comprises si une analyse comparative était effectuée pour déterminer si des changements sont intervenus.

II. Le Secrétariat CITES en lumière - 2021

Mars - Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : Kyoto, Japon, 7-12 mars 2021

Lors de ce congrès historique, la Secrétaire générale a souligné la nécessité de renforcer la collaboration et la coordination internationales dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Mme Higuero a déclaré : « Les mêmes outils, techniques et sanctions utilisés pour lutter contre d'autres formes graves de criminalité, tels que le trafic de stupéfiants ou d'êtres humains, doivent être appliqués au commerce illégal d'espèces sauvages. Nous subissons les terribles conséquences de cette pandémie dans toutes les sphères

de notre vie, ce qui a fait voir sous un nouveau jour la qualité de notre relation avec la planète, soulignant la nécessité de nous attaquer de toute urgence à nos interactions non durables avec la nature. Cela inclut, bien sûr, de lutter contre la menace que représente la criminalité liée aux espèces sauvages.



Le Congrès s'est achevé par la Déclaration de Kyoto, saluée par le Secrétariat, qui traite spécifiquement de la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour « prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, tels que le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ».

La Déclaration souligne qu'il est important d'utiliser le plus efficacement possible les instruments internationaux pertinents et de renforcer la législation, la coopération internationale, les réponses de la justice pénale et les mesures visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces crimes, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent. La Déclaration reconnaît en outre la nécessité de priver les criminels de tout profit illicite et de renforcer les capacités des organismes et du personnel concernés afin de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Les travaux des Parties à la CITES révèlent que les populations, la planète et leur prospérité tirent profit de la réglementation du commerce et de l'utilisation des espèces sauvages, en les conservant tout en préservant les moyens d'existence des communautés qui en dépendent.

Toutefois, ces travaux risquent d'être sérieusement compromis par la criminalité liée aux espèces sauvages. L'ampleur et la nature de cette criminalité ont changé : aujourd'hui, nous constatons que des groupes criminels transnationaux sont impliqués dans des opérations illégales à une échelle industrielle. Ces opérations portent souvent sur des milliers d'animaux et de plantes, comme en témoignent des saisies importantes de plusieurs tonnes.

La criminalité liée aux espèces sauvages a de graves répercussions économiques, sociales et environnementales. Elle décime les populations d'animaux sauvages et détruit leurs habitats. Elle dégrade également les écosystèmes et augmente le risque d'apparition de nouvelles zoonoses.

Ce congrès historique avait pris pour thème « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». En fin de compte, la criminalité liée aux espèces sauvages entrave les progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable. Sans espèces sauvages prospères, les Objectifs de développement durable 14 (Vie aquatique) et 15 (Vie terrestre) ne peuvent clairement pas être atteints. Cependant, nous devrions considérer que les Objectifs 1 (Pas de pauvreté) ou 12 (Consommation et production durables) sont également affectés par la perte d'espèces sauvages.

La nécessité de traiter la criminalité liée aux espèces sauvages comme un acte de criminalité organisée grave et transnational est évidente. Aucun pays ni aucune région ne peut la combattre seul. Il est essentiel de poursuivre et de renforcer la collaboration et la coordination internationales. Les outils, techniques et sanctions qui permettent de lutter contre d'autres formes graves de criminalité, telles que le trafic de stupéfiants ou le trafic d'êtres humains, doivent être appliqués à la criminalité liée aux espèces sauvages.

Mars - Les données de l'ETIS révèlent des poids records de saisies d'ivoire



Au mois de mars, la publication des données précédant la pandémie a révélé que des poids records d'ivoire ont été saisis. Les données du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) indiquent que, malgré les lacunes en matière de rapports, le poids total de l'ivoire saisi en 2019 a nettement augmenté par rapport aux trois années précédentes. L'année 2019 a été témoin de trois des saisies les plus importantes jamais enregistrées par le système de suivi. Ces saisies seraient le résultat des actions menées de concert par les organismes de lutte contre la fraude pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire. ETIS fait partie du projet MIKE qui surveille l'abattage illégal des éléphants dans près de 50 États de l'aire de répartition en Afrique et en Asie.

Le rapport se fonde sur près de 28 000 enregistrements de saisies de spécimens d'éléphants signalés à l'ETIS entre 1989 et 2019. Si l'on compare avec le rapport soumis par l'ETIS à la 18e session de la Conférence des Parties (Genève, 2019), ce rapport plus récent intègre des données supplémentaires soumises en 2018 et 2019.

Cependant, les lacunes constatées en matière de données rendent très difficile l'analyse des tendances du commerce illégal de l'ivoire et l'interprétation des données de l'ETIS : sur les 45 pays qui ont régulièrement soumis des données à l'ETIS depuis 2013, 23 pays n'avaient pas encore soumis de données pour 2018, 2019, ou pour ces deux années, avant la date de clôture de l'analyse.

Avril - Publication d'un nouveau guide d'identification des espèces de requins et de raies en Asie du Sud-Est

Le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat du Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) ont publié conjointement deux guides pour faciliter l'identification des espèces de requins et de raies communes dans la région de l'Asie du Sud-Est. Ces guides ont pour objectif de fournir aux agents des pêches, chercheurs, autorités CITES et aux autres parties prenantes concernées un outil accessible qui les aidera à identifier les requins et les raies dans la région de l'Asie du Sud-Est.



Les guides, collectivement appelés *Pocket Field Guide : sharks and rays in Southeast Asian region*, regroupent des photographies et des descriptions succinctes des 25 espèces de raies et des 25 espèces de requins les plus fréquemment rencontrées ; ils peuvent être téléchargés en se connectant sur le lien suivant :

https://cites.org/eng/SEAFDEC_CITES_rays_sharks_pocket_field_guide

La taille moyenne de chaque espèce, son nom scientifique et son nom commun, ainsi que son statut au regard de la CITES et de la Liste rouge de l'UICN figurent également dans ces guides. Des photographies et des dessins en couleur illustrent chaque espèce, avec des flèches surlignées montrant les principales caractéristiques d'identification. Les images des espèces « similaires » sont présentées sur la même page ou sur des pages adjacentes pour faciliter la comparaison.

Mai - Première session en ligne du Comité permanent de la CITES

Plus de la moitié des Parties à la CITES et plus de 100 organisations ayant le statut d'observateur ont participé à la 73e session du Comité permanent de la CITES, du 5 au 7 mai ; c'était la première fois qu'un organe directeur de la CITES organisait une réunion officielle en ligne. Les membres du Comité, les Parties et les observateurs ont abordé un large éventail de questions ayant trait à l'application de la Convention :

- Révision de la stratégie linguistique de la Convention pour y inclure l'arabe, le russe et le chinois
- Renforcement de la coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, en particulier la Convention sur les espèces migratrices (CMS)

- Poursuite de la participation à l'élaboration du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020
- Utilisation de systèmes de permis électroniques pour surveiller le commerce des espèces inscrites à la CITES
- Approbation des *orientations sur l'utilisation de la procédure simplifiée et de la dérogation relative aux échanges scientifiques*
- Impact de la pandémie de COVID-19 sur l'application de la Convention et
- Questions spécifiques aux espèces avec des rapports sur les tortues terrestres, les tortues d'eau douce et les grands félins

Mai-juin - Première session en ligne des Comités scientifiques CITES

Les deux organes scientifiques de la CITES se sont réunis en ligne en mai-juin afin de faire avancer leurs programmes de travail : le Comité pour les animaux s'est réuni officiellement en ligne pour la première fois lors de sa 31e session.

De même à l'occasion de la 25e session du Comité pour les plantes, dans ses remarques d'ouverture, la Secrétaire générale de la CITES a fait remarquer que la première fois que ce comité s'était réuni, en novembre 1988, il avait comptabilisé 31 participants, alors que cette session comptait 417 représentants de 75 Parties et 106 représentants de 54 organisations ayant le statut d'observateur.

Les deux sessions (du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes) tenues en 2021 ont accueilli au total plus de 600 délégués, représentant 86 Parties à la CITES et plus de 250 représentants de plus de 100 organisations ayant le statut d'observateur. Ces sessions en ligne ont donc été les plus fréquentées de l'histoire des deux comités.

Les débats du Comité pour les animaux ont porté sur les lions, les anguilles, les vautours, les tortues marines, ainsi que sur les requins et les raies, tandis que les membres du Comité pour les plantes ont notamment délibéré sur les bois de rose, l'encens, les orchidées, ainsi que les plantes médicinales et aromatiques. Les deux comités se sont accordés sur un certain nombre de recommandations qui serviront à informer les prises de décision du Comité permanent de la CITES et de toutes les Parties avant la 19e session de la Conférence des Parties qui se déroulera en novembre 2022.

Juin - Atelier sur les stratégies de réduction de la demande de produits illégaux issus d'espèces sauvages

La demande de produits illégaux issus d'espèces sauvages est l'une des principales causes du déclin de nombreuses espèces, notamment les éléphants, les rhinocéros, les grands singes, les tortues marines, les pangolins et les tigres, mais aussi d'autres espèces de flore et de faune telles que les cycadées, les palissandres, les hippocampes, les tortues terrestres, les perroquets et les ongulés.

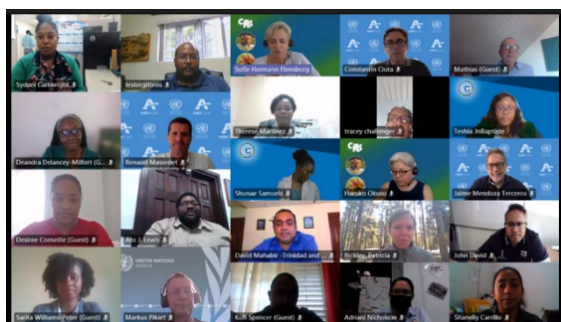
La demande d'espèces sauvages prélevées illégalement est motivée par différents facteurs. Certaines de ces espèces sont recherchées car elles représentent un statut social, par curiosité, pour leur nouveauté ou en tant qu'objets de collection. D'autres sont recherchées comme animaux de compagnie exotiques, ou pour l'alimentation, la médecine, le mobilier ou encore la mode.

Le Secrétariat, en collaboration avec TRAFFIC, a organisé un atelier en ligne sur deux jours pour examiner le projet d'*orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages* et pour diffuser une formation sur les techniques de changement de comportement visant à réduire la demande de produits d'espèces sauvages prélevés illégalement auprès des consommateurs. Des représentants de 20 Parties à la CITES se sont joints à des participants venus de la société civile, du secteur privé et du monde universitaire pour partager les connaissances les plus récentes et les enseignements tirés dans ce domaine. L'atelier s'est appuyé sur la [décision 18.86](#) qui demandait au Secrétariat de la CITES

d'élaborer des orientations en faveur de la réduction de la demande et de les soumettre à l'examen des Parties.

Dans son allocution d'ouverture de l'atelier, la Secrétaire générale de la CITES, Ivonne Higuero, a déclaré : « Pour lutter contre le trafic illégal d'espèces sauvages et la criminalité qui y est associée, il faut déployer tous les efforts possibles pour faire respecter la loi et veiller à ce que les organismes compétents soient en mesure de détecter et de punir les criminels impliqués dans ce trafic. Il convient également de promouvoir des stratégies de réduction de la demande dans les pays consommateurs et d'inciter les communautés rurales à conserver les espèces sauvages dans les pays riches en biodiversité. L'élaboration des *orientations CITES sur la réduction de la demande* est une réponse cruciale de la CITES pour soutenir des stratégies gouvernementales bien ciblées qui entraîneront un changement de comportement ».

Jun - eCITES, permis électronique pour soutenir les efforts des Parties caribéennes visant à améliorer les contrôles du commerce des espèces sauvages



Le passage à la délivrance des permis par voie électronique apportera de grands avantages aux Parties en garantissant que tout le commerce international des espèces inscrites à la CITES est légal, traçable et durable. Le 15 juin, le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Secrétariat de la CITES ont organisé un atelier en ligne sur la gestion des permis eCITES afin de soutenir l'application de la Convention dans la région des Caraïbes.

L'atelier visait à sensibiliser les participants aux avantages potentiels des systèmes automatisés de délivrance de permis, à la transparence et au contrôle accru qu'ils peuvent apporter à la chaîne d'approvisionnement et au rôle qu'ils peuvent jouer dans le développement de systèmes électroniques de gestion des risques. La CARICOM compte 15 États membres qui sont également Parties à la CITES. La région des Caraïbes est extrêmement riche en biodiversité et abrite de nombreuses espèces inscrites aux Annexes de la CITES.

Des délégués de neuf États membres de la CARICOM ont participé à l'atelier, notamment des représentants des organes de gestion CITES, des douanes, des forêts, des pêcheries et des organismes environnementaux. Ils ont pris connaissance des efforts déployés visant à mettre en œuvre des systèmes de permis électroniques pour le commerce d'espèces CITES dans d'autres régions, ainsi que des mesures en matière de formation, de législation et de lutte contre la fraude qui en découlent. Ils ont également discuté de l'état d'avancement des projets SYDONIA (ASYCUDA) dans le contexte des Caraïbes, soutenus par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et de la manière dont ces projets illustrent les réformes entreprises dans la région pour automatiser les procédures douanières et commerciales.

Juillet - Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages

Le 23 juillet 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a adopté une résolution sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages. Cette résolution réaffirme et complète d'autres résolutions sur le même sujet adoptées par l'Assemblée générale en 2015, 2016, 2017 et 2019.

La résolution reconnaît le cadre juridique fourni par la CITES et son rôle important en tant que mécanisme principal de réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore inscrites à la CITES. Elle salue en outre les résolutions et décisions pertinentes adoptées lors de la 18e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP18) en août 2019.

La résolution invite les États membres des Nations Unies à prendre des mesures décisives pour prévenir, combattre et éradiquer la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle invite aussi les États membres à faire du trafic de la faune et de la flore sauvages protégées un crime grave et à veiller à ce que, lorsque l'infraction est de nature transnationale et implique un groupe criminel organisé, une coopération internationale efficace puisse être mise en place dans le cadre des conventions internationales pertinentes, telles que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Septembre - Signature d'un accord formel avec le Panama pour accueillir la CoP19 de la CITES

Le gouvernement du Panama et le Secrétariat de la CITES ont signé l'accord formalisant l'offre du Panama d'accueillir la 19e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP19).



La Secrétaire générale de la CITES, Ivonne Higuero, a signé au nom du Secrétariat, et S.E. M. Milciades Concepción, Ministre de l'environnement du Panama, a signé l'accord avec le pays hôte au nom du Gouvernement panaméen.

Par conséquent, il a été convenu que la CoP19 de la CITES aurait lieu du 14 au 25 novembre 2022 au Panama Convention Center, dans la ville de Panama. La CoP19 serait précédée et suivie des 75e et 76e sessions du Comité permanent de la CITES.

Octobre - Andorre devient la Partie qui a le plus récemment adhéré à la CITES



En octobre, le Secrétariat de la CITES a accueilli la Principauté d'Andorre en tant que nouvelle Partie à la CITES. En soumettant son instrument d'adhésion au gouvernement dépositaire de la Suisse, les autorités andorranes ont confirmé leur intention d'adhérer à la Convention et sont donc devenues Parties avec effet au 4 janvier 2022.

Cette adhésion porte à 184 le nombre total de Parties à la CITES (183 États et l'Union européenne), la Convention se rapprochant ainsi de l'adoption universelle par les 193 États membres

des Nations Unies.

L'Andorre est une nation enclavée située à l'est de la chaîne des Pyrénées, bordée par la France au nord et l'Espagne au sud. Sa capitale est Andorre-la-Vieille. Elle abrite quelque 38 espèces d'animaux inscrites aux Annexes de la CITES, dont des oiseaux comme l'autour des palombes (*Accipiter gentilis*, Annexe II), des mammifères comme la loutre d'Eurasie (*Lutra lutra*, Annexe I) et des insectes comme le papillon Apollon (*Parnassius apollo*, Annexe II), ainsi qu'une variété d'espèces de plantes, dont des orchidées. Le pays est principalement importateur et/ou réexportateur de spécimens d'espèces inscrites à la CITES, en particulier de caviar et de produits en cuir et en bois.

Octobre - Atelier CITES sur l'application de la Convention en Amérique centrale

Entre les 12 et 14 octobre le Secrétariat de la CITES a facilité un atelier en ligne destiné à renforcer l'application de la Convention dans la région de l'Amérique centrale. La réunion a été organisée avec le soutien de José Julián Suazo, représentant régional CITES auprès du Comité permanent, à l'invitation du Programme international d'assistance technique du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique (DOI ITAP).

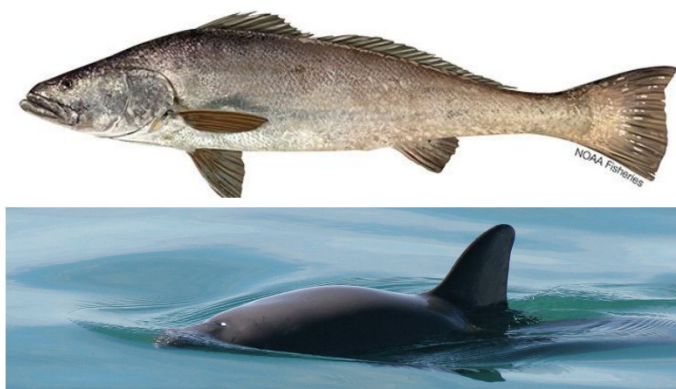
Les participants ont pris connaissance des processus CITES, à savoir ceux qui régissent les législations nationales pour le respect de la Convention ; les avis d'acquisition légale ; les introductions en provenance de la mer ; les dérogations et dispositions spéciales ; et la soumission des rapports annuels sur le commerce et des rapports sur le commerce illégal.

Les participants ont également pu bénéficier de l'expérience de Mary Cogliano, Présidente du groupe de travail du Comité permanent CITES sur les requins et les raies (*Elasmobranchii* spp.), et de représentants des organes de gestion du Chili, du Pérou et de l'Équateur, qui ont évoqué les efforts de leurs pays respectifs en faveur de l'adoption d'une législation nationale appropriée. L'atelier a réuni au total 106 participants représentant les pays suivants : Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Panama et République dominicaine.

Octobre - Réunion en ligne sur la pêche illégale de l'acoupa

La pêche illégale de l'acoupa (*Totoaba macdonaldi*), inscrit à l'Annexe I de la CITES, constitue une grave menace pour la survie du vaquita (*Phocoena sinus*), qui est capturé accessoirement dans les filets utilisés par les pêcheurs opérant illégalement dans la zone refuge du vaquita. Le vaquita est également inscrit à l'Annexe I de la CITES et est un marsouin en danger critique d'extinction endémique du golfe supérieur de Californie.

Les 18-20 et 22 octobre, le Secrétariat CITES a organisé une réunion en ligne avec des représentants des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa afin de renforcer les mesures visant à mettre un terme à la pêche illégale de l'acoupa et au trafic de ses vessies natatoires. Des représentants du Canada, de la Chine, y compris de la Région administrative spéciale de Hong Kong, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Mexique, et du Viet Nam, ainsi que des représentants du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), d'organisations partenaires et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales étaient présents. La réunion a été rendue possible grâce au soutien financier de la Suisse et a compté plus de 100 participants.



Elle a permis aux Parties prenantes concernées d'évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la pêche illégale de l'acoupa, d'examiner les possibilités d'éliminer l'offre et la demande de spécimens d'acoupa prélevés illégalement, ainsi que de renforcer les mesures de lutte contre la fraude pour prévenir ce commerce illégal et le combattre. Les participants ont convenu de poursuivre les actions, les stratégies, les mesures et les activités

visant à renforcer l'application de la Convention, la collaboration, la coordination et le flux d'informations entre les homologues des différents pays.

Octobre - Atelier en ligne sur l'inspection physique des cargaisons de bois dans la région du Bas Mékong

La région du Bas Mékong abrite une centaine d'espèces d'arbres inscrites à la CITES. Il s'agit notamment d'espèces productrices de bois de rose (*Dalbergia* spp.), d'ifs (*Taxus* spp.) et de bois d'agar (*Aquilaria* spp.) inscrites à l'Annexe II de la CITES, dont certaines représentent une grande valeur pour le commerce international.



Certaines de ces espèces sont donc devenues la cible de l'abattage illégal et d'un trafic. Les autorités locales chargées de la lutte contre la fraude et les services douaniers sont en première ligne dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ils doivent posséder des connaissances pointues et être dotés des meilleurs outils disponibles pour détecter et décourager le trafic, notamment en procédant à des inspections des

cargaisons suspectes. Du 25 au 29 octobre, le Secrétariat CITES a organisé un atelier en ligne sur l'inspection physique des cargaisons de bois dans la région du Bas Mékong.

L'atelier a réuni des fonctionnaires des organes de gestion CITES, des douanes, de la police et d'autres administrations compétentes responsables de la réglementation et de la lutte contre la fraude en ce qui concerne les espèces d'arbres inscrites à la CITES. Il visait à renforcer les capacités des autorités nationales à effectuer des inspections de cargaisons de bois précieux, à identifier correctement les espèces, à détecter les cargaisons illégales, à mener les enquêtes correspondantes et à traiter de manière appropriée les cargaisons illégales confisquées.

L'atelier a également permis aux représentants des différentes autorités de discuter et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques et les difficultés rencontrées lors des inspections des cargaisons de bois. Il a contribué au travail du Secrétariat CITES relatif à l'identification du bois et des autres produits du bois et a été organisé dans le cadre de l'accord FAO- Secrétariat CITES visant à soutenir la mise en œuvre de l'initiative UN-REDD pour le projet de commerce forestier durable dans la région du Bas Mékong.

Novembre - Atelier en ligne sur l'application de la CITES par l'intermédiaire des cadres nationaux pour la pêche en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Les eaux des pays insulaires du Pacifique (PIC) abritent de nombreuses espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES ; ces espèces représentent des moyens d'existence et des débouchés économiques pour les communautés de plus d'une douzaine de Parties à la Convention. L'utilisation durable de ces espèces et la réglementation de leur commerce sont d'une importance capitale pour leur conservation.

Afin d'aider les autorités nationales de certains pays insulaires du Pacifique à respecter leurs engagements au titre de la Convention, le Secrétariat CITES et la FAO, par l'intermédiaire du Service droit et développement (LEGN) du Bureau juridique, ont organisé conjointement un atelier de formation sous-régional de trois jours, qui s'est déroulé en ligne du 15 au 17 novembre 2021. Le Bureau sous-régional de la FAO pour les îles du Pacifique (FAO SAP) et les bureaux de la FAO dans les pays concernés ont également collaboré à l'organisation de l'atelier. Il avait pour objectif de former des représentants des administrations nationales des pêches, des organes de gestion et autorités scientifiques CITES et d'autres institutions pertinentes afin de favoriser le renforcement de la coopération entre les autorités responsables de la pêche et les autorités CITES à des fins d'application efficace de la Convention dans le secteur de la pêche.

Novembre - Opération Thunder 2021

Une opération mondiale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au bois, coordonnée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et INTERPOL, a permis de démanteler des réseaux criminels et de procéder à des centaines d'arrestations dans le monde entier.

Sous le nom de code Thunder 2021, l'opération qui a duré un mois (du 1er au 31 octobre) a rassemblé les douanes, les services de police, les cellules de renseignement financier et les organismes nationaux chargés de la lutte contre les atteintes aux espèces sauvages et au patrimoine forestier de 118 pays, soit le plus grand nombre de pays ayant jamais pris part à une

opération Thunder depuis le lancement de cette initiative en 2017. Des milliers de voitures, de camions, de bateaux et de transporteurs de marchandises soupçonnés de transporter des espèces sauvages et du bois protégés ont été fouillés, souvent en recourant à des chiens détecteurs et des scanners à rayons X. Les fouilles ont ciblé les spécimens inscrits à la CITES faisant l'objet d'un commerce illégal, allant du bois aux grands félins, aux primates, reptiles et oiseaux vivants, en passant par les produits dérivés tels que les vêtements, les produits de beauté, les produits alimentaires, les médicaments traditionnels et l'artisanat.

L'opération Thunder 2021 a donné lieu à plus de 1 000 saisies et à l'identification de quelque 300 suspects, déclenchant ainsi une série d'arrestations et d'enquêtes à travers le monde, liées au commerce, à la transformation, à l'exportation et à l'importation illégale d'espèces sauvages et de produits forestiers inscrits à la CITES. D'autres arrestations et poursuites sont prévues à travers le monde à mesure que les enquêtes se poursuivent.

Les saisies déclarées au niveau mondial comprennent :

- 478 kg d'ivoire et 487 kg de produits dérivés de l'ivoire
- 75 pièces de grands félins, 29 grands félins vivants
- 856 kg d'écailles de pangolin
- 531 Tortues marines et tortues terrestres
- 171 Oiseaux
- 336 Reptiles
- 4 843 kg de produits marins, y compris des coraux
- 75 320 kg de bois, dont 313m³ de bois de rose
- 1,4 million d'articles d'origine végétale

- À la frontière mozambicaine, les autorités sud-africaines ont saisi 460 kg d'ormeaux destinés à la Chine. Ces mollusques ont atteint un niveau critiquement bas en raison de la surexploitation
- Les autorités du Myanmar ont procédé à 13 saisies à l'échelle nationale, représentant au total 68 tonnes d'espèces de bois dur réglementées et menacées
- Les autorités polonaises ont intercepté 29 cargaisons illégales de caviar ; le commerce international du caviar provenant de toutes les espèces d'esturgeons est couvert par la Convention
- Lors de l'une des plus importantes saisies de plantes de l'opération, la Border Force britannique de Felixstowe a saisi dans un conteneur maritime 1,3 million de comprimés contenant la plante *Saussurea costus*, inscrite à l'Annexe I de la CITES
- La Guardia Civil espagnole a saisi plus de 250 articles réglementés par la Convention, notamment des tortues, des perroquets, des marchandises à base d'ivoire et du bois
- Les autorités néerlandaises ont intercepté 145 serpents et autres reptiles dans des bagages à l'aéroport international de Schiphol, ainsi que 454 oiseaux vivants, principalement des oiseaux chanteurs africains

Novembre - Forum interrégional de soutien à la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WIRE) 2021

La Secrétaire générale de la CITES, Ivonne Higuero, a prononcé son discours liminaire devant un parterre de responsables de la lutte contre la fraude et de personnels de justice venus d'Afrique, d'Asie et d'Océanie. Elle a notamment déclaré : « L'esprit de collaboration incarné par l'initiative interrégionale de soutien à la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages est précisément ce dont nous avons besoin pour renforcer notre détermination collective à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ce forum est une excellente occasion de rappeler votre excellent travail visant à renforcer la coopération tout au long de la chaîne de la justice pénale. Et de continuer à renforcer et à étendre encore cette collaboration ».

Elle a également rendu hommage à la collaboration et aux efforts transfrontaliers déployés par 20 pays et territoires d'Asie dans le cadre de l'opération « Dragon du Mékong », qui a permis de réaliser un certain nombre de saisies importantes de produits d'espèces sauvages illégaux.

« Le trafic d'espèces sauvages nous concerne tous. Nous devons continuer à faciliter toutes les formes de coopération qui permettent à tous les acteurs concernés de travailler efficacement de concert pour atteindre notre objectif commun ».

Au fil des décennies, les Parties à la CITES se sont efforcées d'adapter la Convention pour faire face au trafic des espèces inscrites à la CITES. Les gouvernements ont montré leur détermination lors des sessions successives de la Conférence des Parties à la CITES, où leurs décisions ont guidé la Convention pour qu'elle joue un rôle encore plus important dans la lutte contre le commerce illégal et le trafic d'espèces sauvages. La CITES est connue pour la rigueur de ses procédures d'examen du respect de ses dispositions. Celles-ci visent à garantir que les exigences de la Convention sont respectées par tous.

Mme Higuero a souligné que des lois nationales doivent être adoptées pour garantir l'application de la CITES au niveau national : « Les Parties doivent indiquer clairement que le commerce en violation des règles de la CITES est défini comme illégal en vertu des lois nationales et associé à des sanctions adéquates. Elles doivent également s'assurer que ces lois sont appliquées, que les criminels sont poursuivis et condamnés à juste titre et que les spécimens obtenus illégalement sont confisqués ».

« Nous devons tous persévérer dans nos efforts pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Les criminels continuent de s'adapter et d'exploiter tous les moyens possibles pour développer leurs activités illicites. Cela signifie que les acteurs chargés de la lutte contre la fraude et les organismes concernés doivent adapter et affiner leurs stratégies pour répondre aux nouvelles tendances et aux nouvelles conjonctures. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un travail difficile et nous vous félicitons pour ces efforts ».

III. Le Secrétariat CITES en lumière - 2020

Au début de l'année 2020, le Secrétariat se préparait à organiser plusieurs réunions importantes dans le cadre de son mandat de service aux Parties et de soutien à l'application de la Convention. Il s'agissait de la 31^e session du Comité pour les animaux, de la 25^e session du Comité pour les plantes et de la 73^e session du Comité permanent, qui devaient toutes se tenir en présentiel en juillet et en octobre.

Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les Parties, les présidents des Comités et le Secrétariat ont conclu que les réunions en présentiel n'étaient pas possibles. Étant donné que l'annulation ou le report des réunions du Comité ne fait pas partie de l'expérience collective du Secrétariat ou des membres du Comité, le Secrétariat a élaboré trois scénarios qui ont été examinés lors d'une toute première discussion en ligne entre les membres du Comité permanent, qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2020. Treize des seize membres du Comité ont participé à la réunion au cours de laquelle les trois scénarios possibles ont été examinés et leurs risques respectifs en termes de conservation, de pandémie et de finances, ainsi que par rapport à des prises de décision justes, inclusives et équitables.

Le 14 juillet 2020, le Comité permanent a conseillé au Secrétariat d'annuler la réunion prévue à Genève du 5 au 9 octobre 2020 et de revoir les travaux confiés au Comité par la CoP afin qu'il puisse les mener à bien dans la mesure du possible. Les travaux préparatoires pour l'accomplissement des tâches confiées au Comité permanent par la Conférence des Parties ont généralement été entrepris par le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes ou le Secrétariat conformément aux instructions de la Conférence des Parties. Certaines questions ont été traitées par des groupes de travail intersessions établis par le Comité permanent lors de sa 72^e session.

Par ailleurs, le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont établi un total de 32 groupes de travail intersessions pour faire avancer leurs travaux ; les mandats et la composition de ces groupes ont été affichés sur le site Web de la CITES. Tout au long de l'année, le Secrétariat a maintenu un standard téléphonique ouvert et une adresse électronique pour pouvoir répondre aux demandes de renseignements généraux ; il a répondu à plus de 3 000 courriels et près de 500 appels téléphoniques, et a également émis 82 notifications aux Parties.

Réunions et ateliers en ligne

Malgré les restrictions et les obstacles logistiques qu'ont représenté les mesures destinées à freiner la propagation du COVID-19, le personnel du Secrétariat s'est efforcé de s'adapter et de continuer à respecter ses engagements envers les Parties et leurs représentants.

Le personnel de toutes les unités a donc opéré une transition pour organiser des réunions en ligne et permettre aux Parties de toutes les régions d'y participer de sorte que les travaux en commun puissent se poursuivre malgré des conditions difficiles. Ainsi, l'année 2020 a été marquée par toute une série de réunions en ligne, de webinaires et d'ateliers qui ont permis au Secrétariat de couvrir le plus grand nombre possible de sujets et d'assurer la continuité des services.



Par exemple, en juillet 2020, le Secrétariat a organisé une réunion en ligne sur la législation nationale relative à la CITES pour certaines Parties à la CITES en Asie occidentale avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La réunion a rassemblé des représentants des organes de gestion CITES de plusieurs pays, à savoir le Bahreïn, l'Irak, la Jordanie, le Koweït,

Oman et la République arabe syrienne, qui ont évoqué les difficultés rencontrées par les Parties concernant l'adoption d'une législation nationale adéquate et l'application de la Convention.

Les débats ont porté sur les exigences minimales de la CITES pour une législation nationale, sur les difficultés et opportunités liées aux permis électroniques, sur les avis de commerce non préjudiciable et l'identification des espèces, ainsi que sur les besoins en assistance technique et en renforcement des capacités dans la région. Cette réunion a été suivie en novembre d'un atelier regroupant les Parties d'Asie occidentale.

Les réunions en ligne, bien qu'entachées par des difficultés inhérentes au processus, ont permis d'atteindre des publics plus larges et souvent nouveaux qui n'auraient pas nécessairement été en mesure d'assister à des réunions en présentiel. Pour le Secrétariat, ces avantages ont été particulièrement visibles lors d'un atelier en ligne sur les procédures douanières modernes permettant d'exercer un meilleur contrôle sur le commerce des espèces inscrites à la CITES, organisé en décembre en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes.

Financé par l'Union européenne, l'atelier a réuni quelque 200 représentants des organes de gestion CITES et des administrations douanières de plus de 30 pays, notamment des représentants du groupe de travail du Comité permanent CITES sur les permis électroniques et les technologies de l'information, ainsi que des spécialistes travaillant au sein des agences des Nations Unies, du secteur privé et du monde universitaire. Les participants ont discuté des moyens d'améliorer la mise en œuvre de procédures efficaces, tenant compte des risques, pour le contrôle des espèces inscrites à la CITES, notamment grâce à l'automatisation des mécanismes de délivrance des permis CITES ; il s'agissait également d'identifier les lacunes éventuelles dans les résolutions CITES pertinentes, en particulier du point de vue de l'adaptation du processus de délivrance des permis CITES à l'éventail actuel des pratiques commerciales. Les résultats et les recommandations de l'atelier ont été discutés par le groupe de travail du Comité permanent sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques.

Renforcement de la présence en ligne de la Convention et du Secrétariat

En octobre, le Secrétariat a lancé une version entièrement remaniée du site Web cites.org. Cette mise à jour visait à faciliter l'accès aux nombreux documents et autres ressources spécialisées que les Parties à la CITES et les autres acteurs intéressés demandent au Secrétariat de leur fournir.

Parmi les nouvelles fonctions améliorées du site, on peut citer sa réactivité, une mise en page plus intuitive, un mode sombre pour améliorer l'expérience de l'utilisateur et une fonction de recherche plus efficace. La refonte s'est accompagnée de l'ajout de pages entièrement nouvelles couvrant des questions d'une grande importance, notamment les procédures CITES pour le

respect de la Convention, l'introduction en provenance de la mer et les destinataires appropriés et acceptables.

Le Secrétariat a également coopéré avec TRAFFIC au lancement d'une nouvelle plateforme en ligne visant à renforcer la collecte de données par les Parties sur les saisies impliquant des éléphants par l'intermédiaire du système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS). La nouvelle plateforme, lancée en octobre 2020, a été baptisée ETIS online.

Un autre changement majeur apporté au site Web a été l'ajout des profils de pays, une page qui sert à compiler toutes les informations relatives à l'application et au respect des dispositions de la Convention par chaque Partie. Cette fonction a été développée grâce au soutien financier de l'Union européenne.

Enfin, pour que tout le contenu du site Web de la CITES soit à jour et accessible à tous, le Secrétariat a fait traduire environ 380 000 mots de documents en français et en espagnol.

Le Secrétariat a également répondu à un certain nombre de demandes concernant l'affichage de données sur le site Web de la CITES, à savoir :

- Affichage de quelque 7 000 quotas d'exportation de spécimens d'espèces CITES établis par les Parties au cours de l'année
- Prise en compte des attentes de 97 États Parties à la Convention et autres États demandant que les coordonnées des organes de gestion, des autorités scientifiques et des points focaux chargés de la lutte contre la fraude soient mises à jour sur le site Internet de la CITES
- Affichage de 40 demandes d'institutions scientifiques bénéficiant de l'exemption prévue à l'Article VII, paragraphe 6 au registre correspondant
- Ajout de 7 exploitations au registre des exploitations d'élevage en captivité qui élèvent des espèces animales de l'Annexe I à des fins commerciales, et
- Ajout au registre d'une opération de multiplication artificielle de spécimens d'espèces végétales de l'Annexe I à des fins commerciales.

Avril - Nouveau matériel d'identification disponible en ligne

4 000 références d'identification des espèces ont été ajoutées aux deux plateformes en ligne de la *Liste de contrôle des espèces CITES* et de *Species+* afin de permettre aux Parties intéressées d'accéder plus facilement aux documents à des fins d'inspection et de téléchargement.

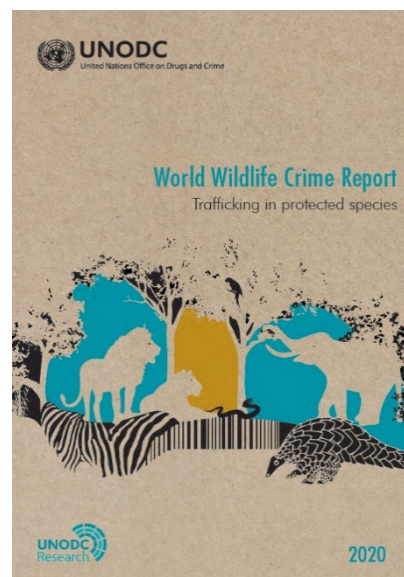
L'identification précise des espèces reste un défi majeur pour les agences de lutte contre la fraude et les autres organismes lorsqu'ils accomplissent des tâches liées à l'application de la Convention ; l'accès à ces ressources est un outil essentiel pour soutenir le travail des acteurs dans tous les processus de la CITES.

Ces nouveaux outils d'identification ont été mis à disposition avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-CMSC), grâce au soutien financier de l'Union européenne.

Juillet - Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages 2020

Le Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages a été préparé, puis lancé en juillet par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Ce rapport contient des études de cas détaillées sur les espèces commercialisées illégalement, les marchés et flux commerciaux illégaux, ainsi que sur les flux financiers illicites. Il porte sur plusieurs espèces inscrites aux Annexes de la CITES et a été élaboré en s'appuyant sur les meilleures données mises à disposition par les organismes internationaux et les autorités chargées de la lutte contre la fraude du monde entier.

Les données consignées dans les rapports annuels sur le commerce illégal que les Parties à la CITES soumettent au Secrétariat depuis 2017 y figurent. Les Parties ont accepté que ces données soient partagées avec les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) à des fins de recherche et d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

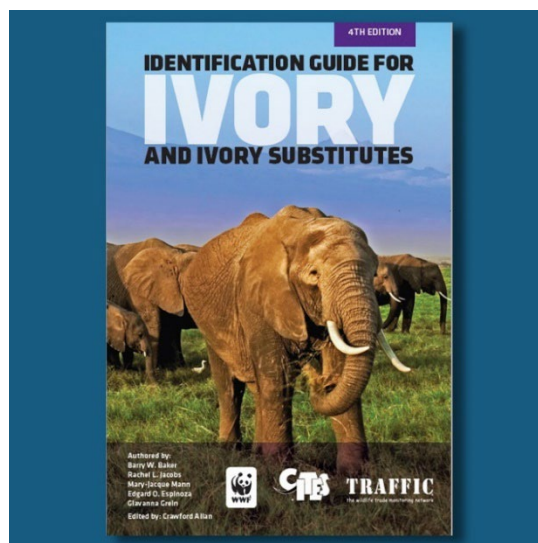


Août - Guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts (révision)

Publié en août, le *Guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts* est la quatrième édition d'une publication qui avait été révisée pour la dernière fois en 1999 et qui a pour but d'aider les services de lutte contre la fraude à distinguer les différents types d'ivoires et leurs substituts.

Cette dernière édition a été réalisée avec le soutien du Fonds mondial pour la nature (WWF) et de TRAFFIC.

Cette nouvelle version a été lancée en août 2020 et a été mise à la disposition des Parties et de leurs services douaniers et de lutte contre la fraude, avec des versions en anglais, chinois, français et espagnol. Cette publication a été rendue possible grâce au financement de l'Union européenne.



Septembre – ouvrage de référence FAO/CITES pour les espèces marines et la pêche :

En collaboration avec le Secrétariat, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a publié un ouvrage de référence ayant pour but de soutenir l'application de la

CITES dans le contexte de la pêche, en mettant en lumière la législation nationale en matière de pêche et les questions juridiques connexes.

Intitulé *Implementing the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) through national fisheries legal frameworks : a study and a guide*, cet ouvrage de référence s'appuie sur une vaste étude expliquant la pertinence de l'application de la CITES au secteur de la pêche, et propose un guide à l'usage des praticiens du droit et des décideurs souhaitant revoir et améliorer leur législation en matière de pêche conformément aux exigences de la CITES.

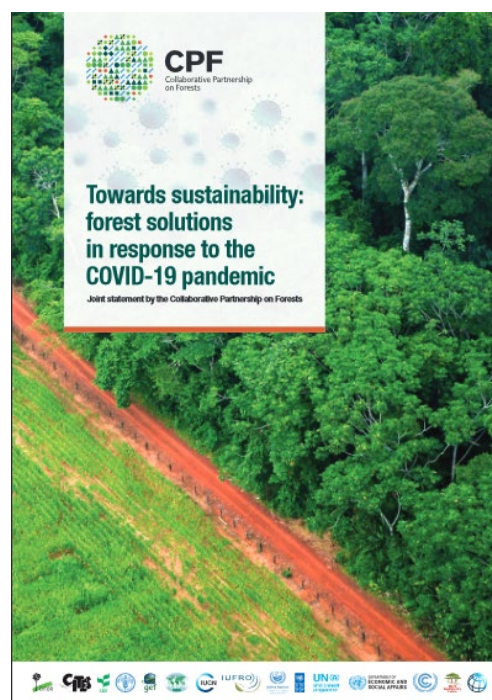
Ce manuel a été élaboré dans le cadre de la collaboration FAO-CITES, financée par l'Union européenne, et produit par le Service du droit du développement du Bureau juridique de la FAO, en collaboration avec le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO et le Secrétariat CITES.

Octobre - Déclarations communes sur les réponses à apporter à la pandémie

Plusieurs équipes du Secrétariat ont participé à la formulation et au lancement de deux déclarations importantes relatives au COVID-19, au nom de deux grands partenariats impliquant des organisations internationales et non gouvernementales majeures. Il s'agissait de l'appel international du Partenariat de collaboration sur les forêts incitant à placer les solutions relatives à la forêt au cœur des stratégies de reprise suite au COVID-19 et de l'appel du Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages pour une approche fondée sur la science en matière de gestion des espèces sauvages dans le contexte de COVID-19.

Dans le premier cas, les quatorze membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) ont exhorté les décideurs à veiller à ce que les plans de reprise n'aillent pas à l'encontre des progrès durement acquis en faveur de la préservation des forêts, réduisant et faisant barrage au recul et à la dégradation de la forêt, et stimulant une production et un commerce durables des produits agricoles et forestiers.

Dans ce deuxième cas, les quatorze partenaires participant au Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages (CPW) ont proposé quatre principes directeurs devant orienter des actions qui permettraient de réduire les risques issus de l'apparition et de la propagation de nouvelles maladies zoonotiques, tout en contribuant à la conservation des espèces et des écosystèmes et à la préservation des moyens d'existence des divers groupes tributaires des espèces sauvages pour leurs revenus et leur subsistance.



Octobre - Le projet Blue BioTrade

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) et le Secrétariat ont lancé un projet régional intitulé « *Saisir le potentiel commercial des produits Blue BioTrade pour promouvoir des moyens d'existence durables et la conservation de la diversité marine dans certains pays de l'OECO* » (projet Blue BioTrade).

Le projet vise à donner aux petits opérateurs côtiers de la Grenade, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines les moyens de produire et de commercialiser des produits à base de strombes géants sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, conformément aux critères de durabilité environnementale, sociale et économique de Blue BioTrade.



Strombus Gigas, CITES App. II.

Le strombe géant (*Strombus gigas*, CITES Annexe II) est un mollusque marin ou un crustacé dont l'histoire remonte à loin dans le contexte de la CITES. Il a été inscrit aux Annexes de la CITES en novembre 1992 et reste l'une des ressources halieutiques les plus importantes de la région des Caraïbes.

IV. Programmes et projets menés par le Secrétariat

Journée mondiale de la vie sauvage

En mars 2013, lors de la 16e session de la Conférence des Parties, qui a coïncidé avec le 40e anniversaire de la Convention, les Parties ont adopté une résolution invitant toutes les Parties et l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de déclarer le 3 mars, date à laquelle la CITES a été signée en 1973, comme [Journée mondiale de la vie sauvage](#).



**WORLD
WILDLIFE DAY**
3 MARCH

Le 20 décembre 2013, lors de sa 68e session, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a accepté cette proposition et a déclaré le 3 mars Journée mondiale de la vie sauvage, une célébration annuelle qui serait utilisée pour se réjouir et sensibiliser les populations aux animaux et plantes sauvages du monde entier.

La résolution de l'AGNU a désigné le Secrétariat de la CITES comme principal facilitateur des manifestations mondiales organisées en l'honneur de cette journée spéciale pour la faune et la flore sauvages inscrite au calendrier des Nations Unies. La Journée mondiale de la vie sauvage est devenue l'un des événements annuels les plus importants consacrés aux espèces sauvages.

Chaque année, la Journée mondiale de la vie sauvage est organisée autour d'un thème principal, célébrant une espèce particulière, un groupe d'espèces ou un aspect singulier de notre relation avec les espèces sauvages.

Journée mondiale de la vie sauvage (2021)



Le thème pour 2021 **Forêts et moyens d'existence : préserver la planète et ses habitants** a mis en évidence le rôle central que jouent les forêts, les espèces forestières et des services écosystémiques dans le maintien des moyens d'existence de centaines de millions de personnes dans le monde, et en particulier des communautés autochtones et locales ayant des liens historiques avec forêts et les zones qui leur sont adjacentes.

Cette démarche s'inscrit dans le droit fil des objectifs de développement durable 1, 12, 13 et 15

des Nations Unies et de leurs nombreux engagements en matière de réduction de la pauvreté, d'utilisation durable des ressources et de préservation de la vie et de la terre.

La pandémie de COVID-19 se poursuivant en mars 2021, les célébrations internationales de la Journée mondiale de la vie sauvage se sont déroulées entièrement en ligne et ont été retransmises sur YouTube, où les vidéos peuvent toujours être visionnées : <https://www.youtube.com/watch?v=xnzfseoxfV8>.

L'événement a été organisé et présenté en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Dans son allocution de bienvenue, la Secrétaire générale de la CITES a souligné l'importance des festivités de cette année, mettant l'accent sur les communautés qui dépendent des forêts et de leurs espèces sauvages, dont elles sont traditionnellement les gardiennes. Elle a déclaré que l'objectif de cet événement était de donner la parole à ces acteurs si importants, en leur offrant l'opportunité de partager leurs connaissances et leurs expériences en matière de conservation des forêts afin de motiver la mise en place de modèles d'interaction vraiment durables avec les écosystèmes et les espèces sauvages de notre planète. Mme Fawn Sharp, Présidente de la nation amérindienne des Quinaults et du Congrès national des Indiens d'Amérique, a évoqué les efforts déployés par les peuples autochtones et les communautés locales pour préserver les connaissances qui assurent leur existence depuis des milliers d'années. M. António Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, a lancé un appel sincère aux gouvernements, aux entreprises et aux populations du monde entier, leur demandant d'intensifier leurs efforts de conservation des forêts et des espèces forestières, et de soutenir et d'écouter les communautés qui vivent dans ces forêts. Il s'agit, selon lui, d'une mesure urgente pour la réalisation des objectifs de développement durable. Deux tables rondes ont réuni des experts du monde entier. La première s'est penchée sur le rôle des moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation et l'utilisation durable des forêts. La deuxième a exploré les possibilités de création d'emplois et de croissance économique qui seront à la fois inclusives et durables en passant par une utilisation durable des forêts.

Pour la sixième année consécutive, Jackson Wild™, le Secrétariat CITES et le PNUD se sont associés pour organiser un festival cinématographique sur le thème choisi. Le concours a attiré près de 300 participants, qui ont donné vie à un large éventail d'histoires fascinantes sur le travail des communautés impliquées dans la conservation des forêts et tirant leur subsistance des services écosystémiques essentiels fournis par les forêts et les espèces sauvages. Outre les manifestations de haut niveau, le Secrétariat a continué à mobiliser les pays et les populations du monde entier afin qu'ils adoptent la Journée mondiale de la vie sauvage et la célèbrent. Sur tous les continents, les pays ont célébré la Journée mondiale de la vie sauvage 2021 en organisant conférences, défilés, débats télévisés, en affichant des banderoles, en distribuant des brochures, en organisant des expositions, des concours, des campagnes de communication sur les réseaux sociaux, ou encore des programmes éducatifs.

Journée mondiale de la vie sauvage (2020)

En 2020, le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage était **Maintenir toutes les formes de vie sur Terre**, afin de sensibiliser les populations à l'état de la diversité biologique dans le



monde à l'approche de ce que l'on a appelé la « super année de la biodiversité ».

Le Secrétariat CITES s'est associé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à d'autres organisations du système des Nations Unies, aux États membres et à la société civile pour mettre en lumière la place unique qu'occupent la faune et la flore sauvages en tant

qu'éléments essentiels de la biodiversité mondiale.

Le 3 mars, la célébration annuelle a été marquée par un événement de haut niveau au Siège des Nations Unies à New York, auquel ont participé des représentants des États membres, des conventions relatives à la biodiversité et des organisations du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé.

Dans le cadre des activités de la Journée mondiale de la vie sauvage 2020, le Secrétariat et le PNUD se sont associés à Jackson Wild pour organiser un [festival cinématographique sur le thème des espèces sauvages et de la biodiversité](#); à cette occasion, des cinéastes talentueux ont soumis 345 films dans huit catégories.

Pour la deuxième année consécutive, le Secrétariat et le PNUD se sont alliés au Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) pour organiser un [concours d'art pour la jeunesse](#) invitant les enfants d'âge scolaire et les jeunes artistes à illustrer le thème de l'année par leur art. Le concours a attiré 200 participants de plus de 20 pays. L'œuvre



gagnante est celle de Tiarn Garland, d'Australie. Son œuvre, intitulée « *Here today....but tomorrow ?* » (Ici aujourd'hui, mais demain ?) (voir photo), est une image poignante d'un koala pris au piège des feux de brousse qui dévastent le pays, alors qu'il se relève tout juste d'une saison tragique de violents incendies à la fin de l'année 2019.

Indépendamment des événements officiels directement organisés par le Secrétariat, la Journée mondiale de la vie sauvage a été célébrée par des gouvernements, des groupes de la société civile et des individus du monde entier ; des activités se sont déroulées dans des salles de classe, des cinémas, dans les rues, avec des rassemblements, des expositions d'œuvres d'art et de photographie dans tous les pays, rassemblant des millions de personnes qui ont relayé le message sur les réseaux sociaux.

Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)

Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) est le fruit de la collaboration entre cinq organisations intergouvernementales qui s'efforcent d'apporter un soutien coordonné aux organismes nationaux chargés de la lutte contre la fraude et aux réseaux sous-régionaux et régionaux qui, au quotidien, agissent en faveur de la défense des ressources naturelles.



Les organisations partenaires de l'ICCWC sont le Secrétariat CITES, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Par l'intermédiaire de leurs bureaux nationaux ou régionaux respectifs, les organismes partenaires de l'ICCWC ont accès à un vaste réseau mondial qui permet au Consortium de fournir un soutien ciblé aux organes nationaux chargés de la lutte contre la fraude. Par ailleurs, les partenaires de l'ICCWC partagent leurs bases de données les plus récentes et des canaux de communication sécurisés, conçus pour être utilisés par les organismes chargés de la lutte contre la fraude.

Le Consortium est soutenu financièrement par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, Monaco, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne.



En novembre 2020, les organisations membres de l'ICCWC ont célébré le 10e anniversaire de sa création en lançant une campagne de communication visant à mettre en évidence dix domaines de travail dans lesquels le Consortium a aidé les Parties et leurs agences nationales à obtenir un large éventail de résultats :

- Sensibilisation accrue à l'ampleur et à la gravité de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts
- Analyse des réponses de la justice pénale à la criminalité liée à la faune et à la forêt
- Opérations mondiales fondées sur le renseignement visant à perturber et à démanteler les groupes criminels organisés
- Mise en œuvre de mesures anti-corruption pour minimiser le risque de pratiques corrompues
- Renforcement de la coopération entre les autorités chargées de la lutte contre la fraude dans le monde entier
- Outils pratiques pour soutenir la lutte contre la fraude et la poursuite des auteurs de crimes contre les espèces sauvages
- Renforcement des capacités et formation permettant d'améliorer les compétences des enquêteurs de première ligne chargés de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
- Déploiement d'équipes spécialisées pour soutenir les autorités nationales
- Création de groupes de travail spécialisés chargés d'élaborer des stratégies et de renforcer la collaboration pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
- Assistance technique pour détecter et poursuivre le blanchiment d'argent qui accompagne la criminalité liée aux espèces sauvages

Depuis sa création en 2010, le rôle important que joue l'ICCWC a été largement reconnu. Le nombre d'activités menées sous les auspices de l'ICCWC continue d'augmenter en réponse à une liste croissante de demandes émanant des pays.

S'appuyant sur les succès et les enseignements tirés à ce jour, l'ICCWC a élaboré le document *ICCWC Vision 2030*, qui guidera les travaux du Consortium au cours de la décennie à venir, tout en continuant à soutenir les actions des Parties dans leur lutte en faveur de la protection des espèces sauvages.

Le Consortium a publié son propre rapport annuel 2020, qui décrit plus en détails les travaux décrits ci-dessus, ainsi que les activités menées tout au long de l'année.

Programme de suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE) :

Le programme CITES de suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE) est un système conçu pour suivre les tendances de l'abattage illégal d'éléphants au niveau des sites, renforcer les capacités de gestion des États de l'aire de répartition, leur fournir des informations pour les aider à prendre des décisions éclairées en matière de gestion et de lutte contre la fraude, et renforcer les capacités institutionnelles au sein de ces mêmes États pour une gestion à long terme de leurs populations d'éléphants.



Le programme dépend entièrement du soutien des donateurs. L'Union européenne (UE) a été le principal donateur qui a financé la mise en œuvre du programme MIKE en Afrique depuis son lancement en 2001 et en Asie de 2017 à 2021. La Chine, le Japon, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont également apporté leur soutien financier.

En 2019, le programme MIKE a achevé avec succès le projet MIKES (Minimizing the Illegal Killing of Endangered Species) financé par l'Union européenne (UE) et a entamé la mise en œuvre du projet MIKES+ en 2020, qui est venu s'ajouter au Cross Regional Wildlife Conservation Project en Afrique orientale et australe qui a débuté en 2019 ; ces deux projets sont eux aussi financés par l'Union européenne.

Ces projets soutiennent la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages et le renforcement des capacités sur 15 sites principaux à travers l'Afrique. Au nombre des activités menées on peut citer : la fourniture d'équipements de terrain aux gardes forestiers, ainsi que de bateaux et de véhicules 4x4 pour leur permettre de se déployer ; la formation et la construction de postes avancés et de centres d'exploitation des parcs.

Parmi les réalisations les plus marquantes, on peut mentionner la création en Zambie de la première patrouille entièrement féminine dans le parc national du Bas-Zambèze, la construction en Ouganda de postes avancés de gardes forestiers dans le Parc national Queen Elizabeth et la création en Côte d'Ivoire de salles de contrôle des opérations dans le Parc national de Tai. Dans la Réserve de faune à okapis, le projet a soutenu le recrutement d'écogardes, ce qui a permis d'augmenter de 25 % le nombre de patrouilles dans la région. Des travaux sont en cours pour augmenter le nombre de sites soutenus en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.



Photo : Conservation du Bas-Zambèze

Le projet financé par l'UE visant à soutenir les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie a pris fin en 2020. Malgré le COVID-19 et les difficultés qui en ont découlé, les sites MIKE ont bénéficié d'un soutien en ligne, d'un équipement de base et d'une série de webinaires sur les conflits opposant l'homme à l'éléphant en Asie du Sud. Le Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL) des États-Unis a octroyé un financement à l'Asie du Sud-Est afin de soutenir MIKE et les activités liées à la lutte contre la fraude dans les États de l'aire de répartition.

Le Secrétariat de la CITES a publié un rapport MIKE sur l'analyse des tendances PIKE en 2020. Ce rapport s'appuie sur une nouvelle méthodologie recommandée par le groupe consultatif technique MIKE-ETIS après un examen de la méthodologie précédente pour analyser la proportion d'éléphants abattus illégalement (PIKE). Il en est ressorti que PIKE a affiché une tendance à la baisse en Afrique entre 2011 et 2019, tandis qu'elle est restée stable en Asie.

Sous l'égide du Secrétariat, l'Unité centrale de coordination MIKE (CCU MIKE) a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, Division de la science, pour élaborer la base de données en ligne MIKE qui, à la fin de l'année 2020, comprenait plus de 22 000 enregistrements soumis par les États de l'aire de répartition de l'éléphant. Le tableau de bord fournit un retour d'information en temps réel aux organismes partenaires chargées de la gestion des espèces sauvages sur les tendances spatiales et temporelles de la mortalité des éléphants, ainsi que sur les niveaux de cette mortalité.

Novembre 2021 - Le programme CITES de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE) a publié son analyse annuelle des tendances continentales et sous-régionales, qui se dégagent des niveaux de braconnage des éléphants, en se fondant sur les données réunies sur 95 sites MIKE dans 43 États de l'aire de répartition de l'éléphant en Afrique et en Asie.

À l'aide des données recueillies par les patrouilles de gardes forestiers, le programme MIKE suit l'évolution des niveaux de braconnage en se fondant sur l'indice PIKE (Proportion d'éléphants tués illégalement). Il s'agit d'un calcul annuel qui correspond au nombre d'éléphants tués illégalement divisé par le nombre total de carcasses d'éléphants trouvées ; ce dernier chiffre comprend les éléphants tués illégalement, les éléphants morts de causes naturelles, les décès liés à la gestion et les carcasses pour lesquelles la cause de la mort n'a pas pu être établie.

L'indice PIKE révèle la pression qu'exerce le braconnage. Certains facteurs risquent toutefois fausser les résultats comme la qualité des données, le fait que les sites MIKE ne sont pas choisis

au hasard, les taux de déclarations, les probabilités de détection des carcasses et la variation des taux de mortalité naturelle entre les sites MIKE - y compris les augmentations de la mortalité naturelle causées par la sécheresse et d'autres facteurs.

Selon l'indice PIKE pour 2020, l'estimation pour l'Afrique est la plus faible depuis 2003. Les analyses sous-régionales des données provenant des sites MIKE d'Afrique centrale, orientale et australe indiquent clairement que les tendances à la baisse se poursuivent, tandis que pour les sites d'Afrique de l'Ouest elles sont marginales. Cette analyse la plus récente des tendances PIKE pour l'Afrique repose sur un ensemble de données réunies sur la base de 22 015 enregistrements de carcasses d'éléphants d'Afrique entre 2003 et la fin de 2020 sur 66 sites MIKE dans 30 États de l'aire de répartition en Afrique.

Le nombre de sites MIKE fournissant des données est passé de 58 en 2019 à 62 en 2020 : 12 des 16 sites MIKE d'Afrique centrale, 14 des 16 sites d'Afrique de l'Est, 18 des 19 sites d'Afrique australe et l'ensemble des 18 sites d'Afrique de l'Ouest ont communiqué des données.

Programme CITES sur les espèces d'arbre (CTSP) :

Le Programme CITES sur les espèces d'arbres a pour objectif de fournir une aide financière directe à des Parties afin qu'elles prennent des mesures de conservation et de gestion propres à assurer que leur commerce de bois, d'écorces, d'extraits et autres produits d'espèces inscrites à la CITES est durable, légal et traçable. Plus de 900 espèces d'arbres à valeur commerciale sont actuellement inscrites aux Annexes de la CITES.

En 2017, le Secrétariat de la CITES et l'Union européenne (UE) ont annoncé leur collaboration dans le cadre d'un projet de gestion durable des espèces d'arbres inscrites à la CITES, que l'Union européenne a financé en réservant une somme de 7 millions d'euros pour soutenir ce qui allait devenir le programme CTSP.

Le Programme CITES sur les espèces d'arbres a été chargé de sélectionner et de soutenir financièrement 20 projets de conservation et de gestion de huit espèces d'arbres et de deux genres inscrits à la CITES, y compris des espèces de bois de rose d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Au total, la portée géographique du CTSP englobe 22 pays - 4 en Asie, 12 en Afrique et 6 en Amérique centrale et du Sud, et dans les Caraïbes.

Les activités du programme CTSP, et en particulier ses projets qui comportaient des travaux sur le terrain, des réunions et ateliers techniques et des consultations en présentiel, ont souffert des



restrictions mises en place dans le monde entier en raison de la pandémie. Nombre des activités prévues ont ainsi été retardées.

En avril 2021, le programme CTSP a été prolongé de 18 mois pour permettre l'achèvement des projets. Une réunion de son conseil consultatif a été organisée en ligne en juillet 2021, ce qui a permis d'examiner les progrès accomplis en termes de mise en œuvre des projets. Les premiers résultats ont été téléchargés sur le site Web dédié du Programme CITES sur les espèces d'arbres : www.cites-tsp.org. Trois nouveaux projets ont été lancés, au Bénin/Togo, au Brésil et en Équateur (ce dernier étant financé directement par l'OIBT). Les progrès accomplis ont également été cités lors de la réunion en ligne du Comité pour les plantes et figurent dans le document PC25 Doc. 8 et son addendum.

V. La CITES en bref

La CITES en bref

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) est un accord international entre gouvernements. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie et que ce commerce reste légal, durable et traçable.

La CITES a été rédigée pour donner suite à une résolution adoptée en 1963 à une réunion des membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le texte de la Convention a été adopté lors d'une réunion à Washington, États-Unis d'Amérique, de représentants de 80 pays, qui s'est déroulée le 3 mars 1973 ; le 1er juillet 1975, la Convention entrerait en vigueur.

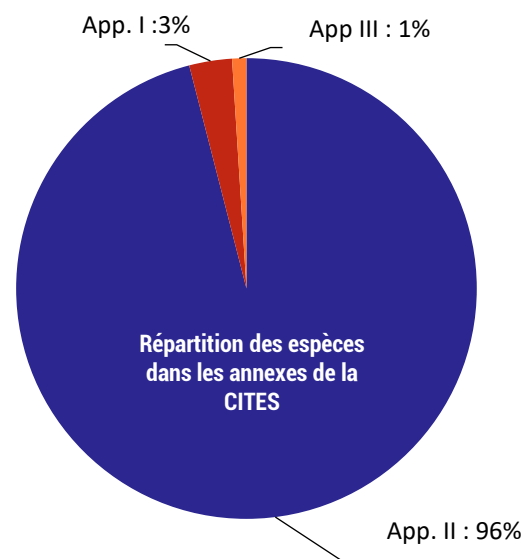
La Convention régit le commerce de près de 38 000 espèces de faune et de flore sauvages et est aujourd'hui appliquée et respectée par 184 Parties (183 États et l'Union européenne). Elle est ainsi l'un des traités les plus anciens et les plus largement adoptés au monde en matière de conservation des espèces.

La CITES soumet le commerce international des espèces figurant dans trois Annexes différentes à certains contrôles.

Toutes les importations, exportations, réexportations et introductions en provenance de la mer d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES doivent être validées par un système de permis. Ce système est supervisé par les organes de gestion nationaux, qui bénéficient des conseils des autorités scientifiques, tous deux nommés par chaque Partie selon les exigences de la Convention.

Les Parties décident de l'inscription ou du retrait d'espèces des Annexes I et II, ainsi que de l'augmentation ou de la diminution du niveau de protection des espèces déjà inscrites.

En règle générale, le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I est interdit, tandis que le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II est autorisé mais contrôlé. La grande majorité des espèces inscrites aux Annexes de la CITES sont à l'Annexe II.



Le Secrétariat, les organes directeurs et les comités scientifiques consultatifs de la Convention :

Les Parties sont le cœur de la Convention CITES et jouent un rôle crucial dans les principaux organes de la Convention : la Conférence des Parties et les trois comités qu'elle a établis, à savoir le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

Le Comité permanent, qui est l'organe principal de la Convention, fournit au Secrétariat des orientations politiques concernant l'application de la Convention et supervise la gestion du budget du Secrétariat. Au-delà de ces rôles clés, il coordonne et supervise, le cas échéant, les travaux des autres comités et des groupes de travail convenus.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont chargés de combler les lacunes en termes de connaissances spécialisées, notamment biologiques concernant les espèces animales et végétales qui sont ou pourraient être soumises aux contrôles de la CITES sur leur commerce. Ils fournissent des avis et des conseils scientifiques directement aux Parties, à la Conférence des Parties, au Comité permanent et au Secrétariat ; ils entreprennent des examens périodiques des espèces ; ils analysent l'impact du commerce sur leurs populations et proposent des mesures correctives, si nécessaire.

Le Secrétariat de la CITES est la dernière pièce du puzzle : son siège se trouve à Genève et il a pour tâche principale de servir les Parties et la Convention dans son ensemble ; il assure la coordination et l'organisation de leurs travaux.

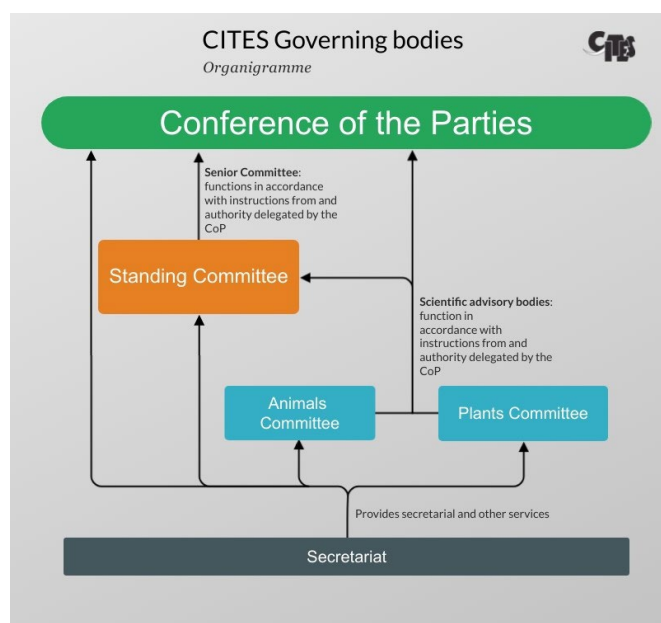
Quelques chiffres à retenir :

- **Plus de 1 000 000 de transactions CITES par an** : Les organes de gestion CITES délivrent chaque année plus d'un million de permis pour des transactions portant sur des espèces inscrites aux Annexes de la CITES. Les Parties à la CITES sont tenues de produire des rapports annuels sur leurs transactions commerciales impliquant des espèces CITES. Ces rapports sont accessibles au public dans la base de données sur le commerce CITES, ; elle est gérée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-CMSC) pour le compte du Secrétariat CITES, et elle regroupe actuellement près de 23 millions d'enregistrements sur le commerce des taxons inscrits aux Annexes de la CITES.
- **97 % des espèces inscrites à la CITES peuvent être échangées légalement à des fins commerciales** : 96 % des espèces CITES sont inscrites à l'Annexe II et 1 % sont à l'Annexe III.
- La majeure partie du commerce des espèces CITES, tel que rapporté par les Parties entre 2015 et 2021, **concerne des spécimens de flore**. Les reptiles et les oiseaux viennent en deuxième et troisième positions. Le commerce des mammifères occupe la 7^e place de ce classement.
- **59% des Parties à la CITES disposent d'une législation jugée conforme à toutes les exigences de la Convention CITES**, c'est-à-dire qu'elles se sont dotées des outils juridiques nécessaires à une application réussie de la Convention. Le Secrétariat, les Parties et la Conférence des Parties s'efforcent de soutenir les gouvernements qui ne disposent pas encore de ces outils.

VI. Le Secrétariat CITES en 2020 et 2021

Le rôle du Secrétariat CITES :

Le Secrétariat CITES est administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et il est domicilié à la Maison internationale de l'environnement à Genève, Suisse. Le Secrétariat assure le service de la Convention et son personnel est nommé par le PNUE.



Assurant coordination, conseils et services pour le bon fonctionnement de la Convention, le Secrétariat joue un rôle d'interface entre les Parties, les organes directeurs et les comités consultatifs scientifiques, la société civile, les médias et le grand public.

Au nombre de ses responsabilités, on peut notamment citer le soutien et les conseils aux Parties sur des questions d'application de la Convention, des questions scientifiques et de lutte contre la fraude, la diffusion d'informations pertinentes aux Parties, la facilitation de toutes les sessions des organes directeurs et des comités scientifiques consultatifs ; le Secrétariat est le dépositaire des rapports et des données

sur le commerce des Parties et il se charge de sensibiliser les médias au travail et à l'impact de la Convention.

En 2020, le personnel du Secrétariat CITES comptait 37 membres originaires de plus de 20 pays. Genève était le lieu d'affectation de 31 d'entre eux, tandis que les six autres étaient en poste au siège du PNUE à Gigiri (Nairobi), au Kenya, et chargés de la mise en œuvre du programme de suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE).

Aux termes de l'Article XII du texte de la Convention, le Secrétariat CITES doit préparer des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses travaux et sur l'application de la Convention. Le présent document, qui porte sur les années 2020 et 2021, est le 43e rapport annuel du Secrétariat.

Restructuration du Secrétariat de la CITES à partir de septembre 2020

Depuis septembre 2021, le Secrétariat est divisé en plusieurs unités :

- Bureau du Secrétaire général
- Unité Administration et Finance
- Unité Lutte contre la fraude
- Unité des organes directeurs
- Unité juridique

- Unité de sensibilisation et de gestion des projets
- Unité scientifique

Ce changement suit une restructuration du Secrétariat, menée par la Secrétaire générale Ivonne Higuero, en consultation avec les chefs d'unités, les Parties et les acteurs externes. Il s'agit de la première restructuration du Secrétariat depuis 2010 et, bien qu'elle ait été initialement prévue pour le début de l'année 2020, elle a dû être reportée en raison des effets de la pandémie sur les habitudes de travail du personnel.

La Secrétaire générale, Ivonne Higuero, a expliqué que cette restructuration était nécessaire du fait de l'évolution naturelle du Secrétariat et de la Convention dans son ensemble au cours de la dernière décennie et des nouvelles attentes concernant leurs travaux.

Elle a mis en lumière l'augmentation du volume des tâches essentielles à accomplir avant et après chaque session des organes directeurs de la CITES, ainsi que la nécessité impérieuse de maintenir des relations solides avec les organes de gestion de la CITES ; il s'agit de continuer à offrir tout le soutien nécessaire aux Parties confrontées à des devoirs en constante évolution liés à l'application de la Convention. La Secrétaire générale a estimé que ces obligations obligeaient le Secrétariat à repenser l'utilisation de ses ressources administratives, financières et humaines.

Le **Bureau du Secrétaire général** : cette équipe soutient la Secrétaire générale de la CITES, Mme Ivonne Higuero, dans ses travaux en sa qualité de cheffe du Secrétariat et d'interlocutrice principale des Parties, des organisations du système des Nations Unies et d'autres partenaires importants.

L'Unité Administration et Finances : Cette équipe est au cœur des activités administratives et financières du Secrétariat CITES. Les tâches de l'Unité comprennent, sans s'y limiter, la gestion des ressources humaines, le renforcement des compétences et la gestion des prestations ; la gestion des finances, y compris du Fonds d'affectation spéciale de la CITES et son utilisation pour les programmes chiffrés ; et la supervision de la logistique et de l'approvisionnement pour répondre à tous les besoins du Secrétariat, notamment les voyages et l'achat des fournitures et équipements nécessaires. L'Unité soutient toutes les autres équipes qui contribuent à la mise en œuvre du programme de travail du Secrétariat.

L'Unité Lutte contre la fraude : Bien que la Convention ait toujours eu pour objectif principal de réglementer le commerce international *légal* des espèces de faune et de flore sauvages, contribuer à répondre à la menace que représente toujours le commerce illégal et le trafic d'espèces sauvages est une lourde tâche, tout comme le fait de s'assurer que les Parties disposent des moyens et des connaissances nécessaires pour faire appliquer toutes les règles de la CITES. Tels sont les principaux domaines d'activité de l'Unité Lutte contre la fraude, qui représente le Secrétariat dans toutes les activités des Parties et de leurs agences compétentes visant à renforcer les capacités de lutte contre la fraude, et dans divers efforts de coopération internationale et interinstitutionnelle ayant pour but de s'attaquer au commerce illégal, au trafic et à d'autres formes de criminalité liée aux espèces sauvages, tels que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC, voir le chapitre consacré à ce sujet).

L'Unité Organes directeur : cette équipe a pour tâche essentielle de faciliter les réunions des comités statutaires de la CITES et de la Conférence des Parties. L'organisation d'une session des comités et, plus important encore, d'une Conférence des Parties, comporte de nombreuses activités : inscription en ligne, distribution des documents, vérification des pouvoirs, préparation de l'infrastructure sur le lieu de réunion, interprétation, organisation d'événements parallèles, services de restauration, achat et test du matériel audiovisuel et d'un système de vote sécurisé, et bien d'autres tâches encore.

L'Unité juridique : cette équipe est responsable de tous les travaux du Secrétariat relatifs à l'application et au respect de la Convention par les Parties et les acteurs concernés par le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages. L'Unité offre des conseils juridiques pour éclairer les décisions des Parties, des organes directeurs de la CITES et des comités consultatifs scientifiques qui préparent les réglementations liées au commerce dans le cadre de la CITES. Elle traite notamment des questions liées à la législation nationale ou aux annotations qui accompagnent certaines inscriptions aux Annexes de la CITES.

L'Unité Sensibilisation et Projets : cette Unité assume un large éventail de responsabilités liées à la sensibilisation, aux partenariats, à la communication et à la gestion des deux principaux programmes directement gérés par le Secrétariat : le Programme de **suivi de l'abattage illégal des éléphants** (MIKE) et le **Programme CITES sur les espèces d'arbres** (CTSP). L'Unité est notamment chargée de gérer les technologies de l'information et de la communication (TIC) du Secrétariat, d'assurer la liaison avec les organisations partenaires et les donateurs, et de maintenir les outils de renforcement des capacités en ligne du Secrétariat, tels que les cours en ligne de la CITES et le Collège virtuel.

Cette unité s'occupe également de la communication du Secrétariat, y compris la gestion du contenu du site Web et la production de matériels pour les publications externes (communiqués de presse, nouvelles, contenu des réseaux sociaux) ; elle est également responsable de la planification et de l'organisation des célébrations annuelles **de la Journée mondiale de la vie sauvage** (voir le chapitre qui lui est consacré).

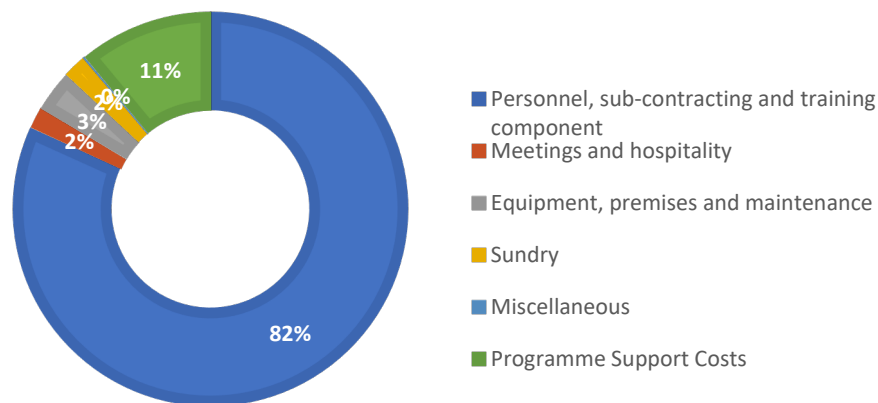
L'Unité scientifique : Comme son nom l'indique, l'Unité scientifique a pour mission d'asseoir le travail du Secrétariat et des comités consultatifs scientifiques de la CITES sur des bases scientifiques. L'unité est composée d'experts sur l'état de conservation des espèces, ainsi que de spécialistes de la flore et de la faune.

Cette unité soutient les travaux de tous les acteurs de la Convention dans les domaines qui nécessitent des recherches approfondies, comme les discussions sur l'état de conservation des espèces qui se déroulent généralement lors des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, l'examen du commerce important ou la supervision des plans de gestion des espèces. Un autre aspect central des travaux de l'équipe de l'Unité scientifique est son rôle de coordination de tous les partenariats scientifiques auxquels le Secrétariat participe.

Finances du Secrétariat de la CITES

Les coûts administratifs de base du Secrétariat, de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, du Comité permanent et des comités scientifiques consultatifs, sont financés par le Fonds d'affectation spéciale.

**RÉPARTITION DU BUDGET OPÉRATIONNEL TOTAL
DU SECRÉTARIAT POUR 2020 ET 2021
(6 MILLIONS USD PAR AN)**



Le Fonds d'affectation spéciale est abondé par les contributions des Parties à la Convention, sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies, après ajustement pour tenir compte du fait que tous les membres des Nations Unies ne sont pas Parties à la Convention.

La plupart des activités sont financées par des contributions extrabudgétaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de la CITES. Ces contributions sont fournies par les donateurs de la CITES qui sont en mesure de fournir un financement supplémentaire en plus de la contribution qu'ils versent au fonds général. Le montant total des contributions à ce Fonds d'affectation spéciale s'élève à 10 millions USD par an, y compris les contributions affectées aux programmes CTSP, MIKE et à l'ICCWC.